

**FMPO 21B**  
**ASSURANCE DES PARCS AUTOMOBILES POUR LES VÉHICULES IMMATRICULÉS EN ONTARIO**

Établi au nom de :	Date d'effet de la modification Année    Mois    Jour	Numéro de police
--------------------	--	------------------

**Veillez signer cette formule et nous la renvoyer. Gardez un exemplaire pour vos dossiers.**

**1. Objet de cette modification**

Cette modification fait partie de votre police. Elle propose une autre méthode permettant aux parcs automobiles de savoir quelles automobiles sont assurées et comment calculer la prime pour la durée du contrat.

**2. Qu'assurerons-nous?**

- 2.1** Nous assurerons toutes les automobiles immatriculées ou devant être immatriculées en Ontario :
- i dont l'assuré est le propriétaire et titulaire de l'immatriculation;
  - ii qui sont louées au(x) bailleur(s) suivant(s) pour une période de plus de 30 jours, et la personne assurée a l'obligation, en tant que locataire, d'assurer au moyen d'une convention de location-bail écrite;

Nom(s) et adresse(s) du ou des bailleurs
--

- iii que vous louez à bail pour une période de plus de 30 jours aux termes d'une convention de location-bail écrite conclue avec un bailleur dont le nom et l'adresse ne figurent pas ci-dessus, sous réserve de nous fournir le nom et l'adresse de ce bailleur dans les 14 jours suivant la date de livraison de la première de ces automobiles louées à bail;
- iv qui sont louées pour une période d'au plus 30 jours, mais uniquement pour la garantie prévue au paragraphe 3.3.5 de la police, sous réserve du paragraphe 2.2.4 de la police.

- 2.2** Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas 2.1 i), ii), et iii) de cette formule de modification, les garanties suivantes : responsabilité, indemnités d'accident, et garantie d'automobile non assurée à concurrence des maxima précisés dans votre certificat d'assurance-automobile, ainsi que l'indemnisation directe en cas de dommages matériels prévue à la partie 6 de votre police, mais sous réserve des franchises applicables au type d'usage ou à la description des automobiles figurant ci-dessous
- 2.3** Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas 2.1 i), ii), et iii) de cette formule de modification, la garantie pour perte ou dommages prévue à la partie 7 de votre police, mais uniquement lorsqu'une franchise est applicable au type d'usage ou à la description des automobiles.

Type d'usage ou description des automobiles	INDEMNISATION DIRECTE DOMMAGES MATÉRIELS	PERTE OU DOMMAGES			
		Risques spécifiés	Garantie totale	Collision/versement	Tous risques
		Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)
Type d'usage ou description d'automobiles non mentionnés					

Formules de modification jointes à la police.

**3. Conditions applicables à la garantie**

**3.1** La liste des automobiles que vous nous avez fournie doit comprendre toutes les automobiles faisant partie de votre parc, tel que décrit au paragraphe 2.1, à la date d'effet ou de renouvellement de votre police.

**Aucune garantie n'est offerte pour les automobiles qui vous appartenait ou que vous avez louées à bail avant la date d'effet ou de renouvellement de votre police si elles ne figurent pas sur la liste que vous nous avez fournie. Pour que ces automobiles soient assurées, vous devez présenter une demande à cet effet.**

**3.2** La prime totale indiquée dans la police est une prime provisionnelle qui est payable à la date d'effet de la police

**3.3** La prime provisionnelle est sujette à rajustement à la fin du contrat. Vous devez nous remettre une déclaration écrite à la fin du contrat avec les dates d'effet de toutes les automobiles ajoutées ou supprimées de la liste originale pendant la durée du contrat. Nous calculerons la prime applicable à ces automobiles comme suit :

- au prorata des tarifs précisés pour chaque type d'usage ou description d'automobiles;
- en facturant ou remboursant 50 pour 100 du tarif précisé pour l'augmentation ou la diminution nette pour chaque type d'usage ou description d'automobiles

Si la prime calculée nécessite le versement d'une prime additionnelle, vous devrez acquitter ce montant. Si la prime calculée donne lieu à un remboursement, nous vous rembourserons ce montant.

Si nous assurons des automobiles d'un type ou d'une catégorie qui ne figure pas sur la liste des automobiles, ni dans le bref sommaire ci-dessous, nous appliquerons le tarif indiqué dans notre manuel, ajusté en fonction des crédits ou débits fondés sur l'expérience utilisés pour établir le montant de votre police.

Pour les automobiles décrites à l'alinéa 2.1 iv), nous calculerons la prime comme suit :

Nombre de jours de location (c.-à-d., le nombre de jours total de location de chaque véhicule au cours de la période précédente), au tarif de \_\_\_\_\_ \$ par jour.

**3.4** Si vous ne joignez pas de liste des automobiles à votre police, nous utiliserons le sommaire suivant mentionné au paragraphe 3.3. pour calculer le montant de votre police :

Nombre d'unités	Type d'usage ou description de l'automobile	Emplacement	Tarif unitaire	Prime provisionnelle à l'exclusion de la taxe de vente provinciale

**3.5** Vous devez mettre tous vos livres et archives ayant trait à la base de tarification ou au bien assuré à notre disposition pour que nous puissions les examiner à notre gré

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées

Signature de la personne assurée	Date
----------------------------------	------